

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 Septembre 2020

L'an deux mille vingt le quatorze, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE

09 Septembre 2020

DATE DE SEANCE

14 Septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Abstention	
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
WONG Célestine	2 ^{ème} Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	5 ^{ème} Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 ^{ème} Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 ^{ème} Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 ^{ème} Adjoint	X		
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Raina
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TATIA Sina	Conseillère M		X	ROCHETTE Poema
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
CHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU David	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	HACHECHE Pascal
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahiti

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Matani KAINUKU, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Approuvant le projet
« Programme de
soutien et
d'accompagnement
éducatif ».**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le budget de la Commune ;
- Vu la décision favorable du Comité de programmation du Contrat de Ville ;
- Vu le rapport de présentation du projet ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

ADOPTE

Article 1 : Le projet « Programme de soutien et d'accompagnement éducatif » est adopté.

Article 2 : Le plan de financement adopté est défini comme suit :

	Montant	Taux en %
Coût total	837 900 xpf	100%
Commune de Mahina	418 950 xpf	50%
Contrat de ville	418 950 xpf	50%

Article 3 : La présente dépense sera imputable au budget principal 2020 de la commune de Mahina.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

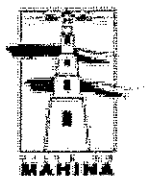
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 15 septembre 2020
et affichage le 15/09/2020.
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant le projet « Programme de soutien et d'accompagnement éducatif »

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

LE PROJET – CONSTAT

- Ce projet communal est la continuité de « l'opération Kit Sport/Hygiène », impliquant les enfants des quartiers prioritaires.
- Les actions éducatives et périscolaires initiées par la commune permettent aux enfants de la classe de CP de pratiquer la natation et le sport pour l'année scolaire 2020/2021.
- Force est de constater que nombre de familles n'ont pas les moyens de subvenir aux besoins matériels, et notamment de tenue vestimentaire de leurs enfants pour pratiquer ces activités.

LES OBJECTIFS

- Mettre en valeur les compétences et l'acquisition de leurs savoirs pour la réussite de sa scolarité.
- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants.

LES OUTILS D'ÉVALUATION

Programme des effectifs par année :

	2017	2018	2019	2020
Enfants	50	50	50	100

- Constat des 3 années précédentes : l'augmentation des effectifs, et particulièrement cette année 2020. En outre, suite à l'épidémie de la COVID.19, plusieurs familles ont perdu leur emploi et ont eu recours à des aides du Pays.

PLAN DE FINANCEMENT

	Coût total	Taux %	Commune	Taux %	Contrat de ville	Taux %
Kits Sport/Hygiène	837 900	100 %	418 950	50 %	418 950	50 %

LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Les moyens matériels affectés à la réalisation du projet :

- Matériel kit sport/hygiène (produits de toilettes, d'hygiène, de piscine, tenue de sport, sac à dos etc...)
- Matériel pédagogique,
- Structures, salle, classe, piscine
- Transport : Bus, Truck

Les moyens humains affectés à la réalisation du projet : Agents communaux, directeurs des écoles, corps enseignants, la circonscription pédagogique, les référents de quartiers,

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,
Damas TEUIRA